



**MAIRIE DE MONTMOREAU**  
- 16190 -

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq, le premier octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :

D\_2025\_10\_71

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de votants : 24

Objet : Remboursement de frais engagés par un agent communal

Date de convocation du conseil : 26 septembre 2025

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, M. BRUNO Thierry, Mme CHARRANNAT Corinne, Mme CHASTEL Ita, M. DESBROSSE Jérôme, M. FRETIER Philippe, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, Mme LACOUR Isabelle, M. MICHELET Philippe, Mme PIVETEAU Béatrice, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, M. VIGIER Pascal, Mme VRILLAUD Bernadette, Mme WILLAUME Francine.

Absents excusés :

Mme BLANDINEAU Annette a donné pouvoir à M. BRUNO Thierry  
Mme CAILLETEAU Muriel a donné pouvoir à Mme VALEAU LABROUSSE Christine  
M. DEMESSEMAKERS Olivier a donné pouvoir à Mme CHARRANNAT Corinne  
M. ELUERD Roland a donné pouvoir à M. HERBRETEAU Bernard  
Mme HERAUD Murielle a donné pouvoir à M. MICHELET Philippe  
M. LABBÉ Hervé a donné pouvoir à M. DESBROSSE Jérôme  
M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice  
M. PAUL-HAZARD Michel a donné pouvoir à Mme WILLAUME Francine  
Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane  
M. PUYDOYEUX Jean-Jacques a donné pouvoir à M. BOLVIN Jean-Michel

Secrétaire de séance : Monsieur HERBRETEAU Bernard

Madame Christine VALEAU LABROUSSE rappelle au conseil municipal, que par délibération n° D2025\_05\_41 en date du 7 mai 2025, il avait été décidé de rembourser Mme Cathy DUGUÉ des frais qu'elle engage personnellement pour l'utilisation d'un logiciel lui permettant de concevoir la communication de la commune.

L'assemblée délibérante avait décidé d'un remboursement sur présentation de factures.

Mme Cathy DUGUÉ s'est acquittée, depuis lors, de l'abonnement de Juin et Juillet 2025, puis d'un abonnement annuel de Septembre 2025 à Août 2026 pour un montant total de 133,98 € TTC.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité membres présents, le conseil municipal,**

**VALIDE le remboursement tel que présenté,**

**CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder au mandatement de ce remboursement de 133,98 € TTC**

*En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Emis le 01/10/2025, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 02/10/2025



Le Maire,  
Jean-Michel BOLVIN